02A-981583743-20241022-CA2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024 Publication : 14/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du conseil d'administration du 22 octobre 2024

Délibération n° CA 2024/016

Objet: Approbation du P.V du CA du 17 juin 2024

| Nombre d'administrateurs | | | L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobr∈, à huit heures trente, le Conseil d'Administration convoqué le 15 | |
|---|----------|-------------|--|--|
| Er exercice | Présents | Votants | octobre 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président | |
| 17 | 8 | 9 | de séance. Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance | |
| Pour | Contre | Abstentions | | |
| 9 | - | - | Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. | |
| Hervé, Luciani Anne-Laure, Finidori Charles Absents représentés : Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Valdrighi Hervé ; | | | | |
| Absents: | | | | |
| Maupertuis Marie-Antoinette, Battestini Serena, Filippi Petru Antone, Giabiconi Jean-Charles, Guidoni Pierre, Le Bomin Vanina, Mondoloni Jean-Martin, Savelli Jean-Michel | | | | |
| Convocation envoyée le : | | | Certifié exécutoire, | |
| 15/10/2024 | | | Après transmission en Préfecture le : | |
| | | | Et publication de l'acte le : | |

02A-981583743-20241022-CA2024-016-DE

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2024 Publication: 14/11/2024

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octo ว7 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route;

Vu le code des transports;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la déliberation de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode d∈ gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse;

Vu les statuts de l'EPIC CFC;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 17 juin 2024;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le Au registre sont les signatures Extrait certifié conforme Le Président

Gilles SIMEONI

ANNEXE: PV du 17 juin 2024 modifié